



**PROCES VERBAL  
DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2011 A 20 H 00**

L'an deux mille onze, le jeudi 30 juin, à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour une réunion ordinaire, sous la présidence de David HECQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de votants : 17  
Date de la convocation : 20 Juin 2011

**Etaient présents** : David HECQ, Karine ARGUILLERE, Monique AVERLANT, Thierry BUSSY, Dominique CANDELIER, Béatrice CAVROIS, Maxime DUMAINE, Caroline DUPUIS, Jean-Louis DURIEZ, Fabrice DUWEZ, Stéphanie HESPELLE, Dominique LEGRAIN, Gérard LORENC, André NIVEL, Emmanuel PARENTY.

**Absents** : Véronique DEFLANDRE (pouvoir D. Legrain), Lisa FRASER (pouvoir M. HECQ), Michèle GUILBERT, Farimata JOLY, Eric LULE, Bruno MIGNOT (pouvoir M. PARENTY) , Fabien SALIK.

**Secrétaire de séance** : Béatrice CAVROIS

Monsieur le Maire informe les membres présents que deux points seront abordés en questions diverses :

- Une subvention de 2000 € pour le comité des fêtes
- Un remboursement de VEOLIA pour un trop perçu de 348.85 €

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2011.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

**2. PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INERCOMMUNALE**

Le Préfet du Pas-de-Calais a transmis aux mairies le 4 mai dernier le projet de schéma soumis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en date du 29 avril 2011. Il requiert l'avis du conseil municipal en invitant les membres du conseil à consulter les documents transmis (Annexe 1) et à rendre leur avis dans un délai de trois mois. Il transmettra ensuite l'ensemble des avis à la CDCI qui disposera de quatre mois pour se prononcer. Pour mémoire, la CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement mais ne peut proposer de modifications que si ces dernières sont faites par les 2/3 des communes concernées.

En ce qui concerne la CUA, le projet du Préfet prévoit de l'élargir aux communautés de communes de l'Artois (7 communes - 7134 habitants) et du Val du Gy ( 10 communes - 5294 habitants) avec l'adjonction à ce nouveau périmètre des communes de :

- Warlus, Berneville, Simencourt, Rivière, Blairville, Ficheux, (issues de la communauté de communes des vertes Vallées) ;
- Boisieux au Mont, Boisieux Saint Marc, Boiry Becquerelle, Boyelles, Hénin Sur Cojeul, Héninel, Guémappe (issues de la communauté de communes du Sud Arrageois).

Le nouveau périmètre de la commune passerait ainsi de **24 à 55 communes** et de **95447 à 113855 habitants**.

Une partie des élus de l'Arrageois dénonce ce schéma et propose d'élargir la CUA aux communautés de communes d'Osartis (33 communes - 31086 habitants) et Marquion (17 communes - 11480 habitants) pour un total de **138013 habitants et 74 communes**, pour des raisons de cohérences économiques.

Monsieur le Maire propose quant à lui, dans la mesure où la loi du 16 décembre 2010 à l'origine de ce projet n'oblige pas les communautés de communes de plus de 5000 habitants à modifier leur périmètre, de rester sur celui qui a cours actuellement.

Il craint en effet qu'avec les configurations proposées dans les deux schémas précédents, la multiplication du nombre de communes et l'élargissement trop important du territoire soient génératrices de problèmes de représentativité et de baisses de moyens financiers pour notre commune.

Après en avoir débattu, les élus se prononcent à l'unanimité pour la 3<sup>ème</sup> solution et refusent le projet du Préfet.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	0	0	17

### 3. CHOIX D'UN ARCHITECTE COMME MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE

Cette délibération est annulée car le marché sera déclaré sans suite en raison d'une erreur de procédure. Elle est reportée au prochain conseil municipal qui se déroulera le 22 septembre 2011.

### 4. INDEMNITES DU PERCEPTEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2011

Par courrier en date du 24 mai 2011, nous avons été informés de la mutation de Monsieur Jean-Michel ADAMSKI, receveur-percepteur d'ARRAS Banlieue, qui sera remplacé à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 par Monsieur Valéry WIMETZ, actuellement chef de poste à ROUVROY.

Il y a lieu de prévoir une nouvelle délibération pour les indemnités de Monsieur WIMETZ ainsi que pour l'autorisation de poursuite accordée précédemment à Monsieur ADAMSKI.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

### 5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES VIVIERS

Monsieur le Maire propose de compléter la convention actuelle de mise à disposition de la salle des Viviers en précisant notamment :

- Que la remise des clés sera effectuée sur place lors de l'inventaire signé par les deux parties (locataire et un agent communal qui aura reçu délégation de M. le Maire). Le numéro de portable (celui de la commune) où joindre les dames qui s'occuperont de l'inventaire et de la remise des clés sera porté dans la convention.
- Un inventaire exhaustif de la vaisselle et du matériel mis à disposition (y compris tables et chaises dont le montant sera déduit de la caution en cas de dégradation) sera établi lors de la remise des clés avec le particulier ou l'association. Un second inventaire aura lieu lorsque les clés seront rendues qui tiendra compte des bris de vaisselle et sera signé par les deux parties. Une facture sera alors établie suivant le tarif suivant :

Vaisselle	Tarif	Vaisselle	Tarif
Assiette creuse	2.38 €	Tasse à café	1.08 €
Assiette plate	2.38 €	Sucrier	4.20 €
Assiette à dessert	1.92 €	Trio de service	3.50 €
Bol	1.06 €	Fouet 45 cm	8.80 €
Ramequin	1.76 €	Plateau de service 2 anses	23.00 €
Verre à vin 11 cl	1.38 €	Cuillère de Service	1.88 €
Verre à eau 116 cl	1.44 €	Soupière	8.95 €
Verre à dégustation 1,5 cl	1.68 €	Légumiers	5.95 €
Flûte à champagne 14 cl	1.65 €	Corbeille à pain	3.90 €
Verre droit 28 cl	0.62 €	Plat Ovale 50 cm	5.30 €
Plat ovale 60 cm (à poisson)	5.65 €	Plat Rond	3.95 €
Couteau	0.32 €	Casserole 5.4 litres	20.80 €

Fourchette	0.19 €	Poêle acier 32 cm	15.80 €
Petite Cuillère	0.19 €	Plaque de cuisson	11.80 €
Cuillère à soupe	0.07 €	Tire Bouchon - décapsuleur	2.10 €
Louche de service 10 cm	5.30 €	Grande Ecumoire de cuisine 18 cm	9.20 €
Faitout 20 litres	62.00 €	Faitout 45 litres	86.00 €
Marmite haute 50 litres	85.00 €	Passoire conique 50 cm	69.00 €
Saucière inox	4.55 €	Couvercle inox 36 cm	9.60 €
		Couvercle inox 40 cm	13.80 €
		Couvercle inox 45 cm	15.60 €
Grande Louche de cuisine 18 cm	15.20 €	Plat à rôtir	28.00 €
Pot à eau en inox 1 litre	8.60 €	Plat à tarte	6.90 €
Plateaux polypropylène	2.80 €	Araignée 18 cm	13.80 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

## 6. REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES

Monsieur le Maire propose d'accepter le remboursement d'indemnités journalières par l'assurance statutaire pour l'absence d'un agent du 4 au 22 octobre pour un montant TTC de 526.46 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

## 7. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS CANTONALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour pouvoir payer les heures effectuées pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection cantonale ainsi que pour les élections à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il propose d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché Territorial	Administration Générale des services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 1 (ou autre coefficient dans la limite de 8).

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

**Périodicité de versement**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

**8. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES POUR DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

En raison de la requalification de plusieurs agents effectuant l'entretien, la cantine et la garderie, il y a lieu de revoir le nombre d'heures des adjoints techniques territoriaux affectés à ces postes. Monsieur DURIEZ propose d'augmenter le quota d'heures hebdomadaires pour deux postes actuellement à 24h/semaine et 26h/semaine et de les passer à 30h/semaine.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

**9. VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES AU CONJOINT D'UN STAGIAIRE DECEDE**

Monsieur le Maire rappelle le décès de M. Bernard JEANNEY dont la situation particulière (stagiaire non titularisé en raison de sa maladie) fait que ni la CNRACL, ni la Sécurité Sociale ne peuvent lui verser le capital décès. En application de l'article 7 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 rend applicables aux fonctionnaires territoriaux les dispositions relatives au capital-décès du régime de sécurité sociale et considérant que le statut de M. JEANNEY entre dans la catégorie des agents dont la prestation est à la charge de la collectivité. En conséquence, la commune d'Anzin-Saint-Aubin doit payer à Mme veuve JEANNEY une somme correspondant à trois mois de salaire brut soit 1437,47 € x 3 = 4312,41 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

**10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION AU BURKINA FASO**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande d'aide de la part de

Melle Adèle SOROSTE, demeurant à Anzin-Saint-Aubin, pour un projet d'aide au développement local au Burkina Faso, dans le cadre du club « santé-solidarité » du Lycée Robespierre. Il soumet aux membres du conseil l'octroi d'une subvention au club « santé-solidarité » du Lycée Robespierre, pour accompagner cette action. Après en avoir débattu, il est accordé à l'unanimité une subvention de 150 € à l'association pour cette action.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	0	0	0

### 11. MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la mise en place d'un plan communal de sauvegarde afin de répondre aux exigences de la préfecture concernant la responsabilité du maire en matière de sécurité dans sa commune.

Rectifier les points suivants :

Marguerite DELANOY (au lieu de Maggy)

Page 10

- CAVROIS Béatrice et non Stéphanie

Page 23

- Ajouter dans les lieux pour la chapelle ardente l'église et la chapelle Saint Aubin
- Enlever le nom de famille du boulanger
- En restauration et hébergement, ajouter l'hôtel du Golf, le Clos Saint-Aubin et les Volets Bleus

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

### DIVERSES

Subvention au comité des Fêtes : M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande du comité des fêtes pour une aide afin d'équilibrer le budget du repas républicain qui sera organisé le 14 juillet prochain. En effet, aux repas et boissons s'ajoute l'achat de tentes (qui seront également utilisées par la commune).

Il propose d'allouer une subvention complémentaire de 2000 € au comité des fêtes. Les membres acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

Remboursement d'un trop-perçu : M. le Maire propose d'accepter un chèque de 348.85 € correspondant au remboursement d'un trop perçu par la société VEOLIA. Les membres acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	17	17	0	0

Courrier de M. Léon WECH : M. le Maire annonce que M. Léon WECH a déposé ce jour en mairie une liste de questions destinée à être soumise au conseil municipal de ce soir. Le délai est trop court pour pouvoir y répondre (pour mémoire, toutes les questions pour un Conseil Municipal doivent être déposées 7 jours au moins avant ce dernier). Il donne

néanmoins lecture du courrier et précise qu'une réponse écrite sera apportée dans un délai de 30 jours.

**Eclairage public** : M. DURIEZ doit contacter la société CITEOS pour le réglage de l'horloge des armoires d'éclairage.

La séance est levée à 21h00.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 22 septembre.